
POLITIQUE

Politique financière

1. L'Association d'Églises Baptistes Évangéliques au Québec (AEBEQ) appartient à Dieu, qui est le possesseur absolu de ses Églises, de leurs moyens d'action, de leurs propriétés et de toutes leurs ressources matérielles.
2. Dieu nous donne la grâce et la capacité d'acquérir des ressources financières et matérielles pour être à son service, desservir ses Églises et servir le monde. Tout en reconnaissant le mérite de certaines méthodes, de certaines personnes ou de certains efforts dans la collecte de fonds, nous devons toujours compter sur Dieu et demeurer reconnaissants envers Lui. Il bénit notre travail et nous lui donnons gloire.
3. Une des façons par lesquelles, nous pouvons discerner la volonté de Dieu concernant la continuation de notre ministère, est par le soutien financier que Dieu donne ou ne donne pas à travers son peuple et ses Églises.
4. Nous reconnaissons que Dieu demande à ses serviteurs d'être sages et fidèles dans l'administration de ses ministères et de ses biens. C'est pourquoi nous nous engageons à suivre les principes bibliques et les plus hauts critères administratifs à travers nos activités. L'intégrité financière de l'AEBEQ doit être au-dessus de tout soupçon, soit dans la réalité ou en apparence.

Pour assurer le respect des principes précédents, l'AEBEQ s'est donné la structure suivante :

1. Un Conseil d'administration, responsable de la direction de la surveillance générale du ministère de l'AEBEQ, composé de représentants de nos Églises élues au congrès annuel et du directeur général de l'AEBEQ.
2. Un comité de vérification des finances nommé par le CA pour superviser les opérations financières de l'AEBEQ. Le DG et le personnel de la comptabilité les assistent dans leur travail de vérification.

3. Un(e) comptable qualifié(e), travaille avec le DG qui a le rôle officiel de trésorier de l'AEBEQ.
4. Des rapports mensuels sont produits et l'assemblée annuelle des délégués des Églises membres approuve le budget et le rapport financier présenté par le Conseil.

De plus, les principes suivants sont suivis :

1. Une approche prudente sera toujours favorisée pour éviter les conflits d'intérêts.
2. Les fonds désignés seront utilisés selon le but pour lequel ils ont été reçus.
3. L'Écriture dit : « *Contentez-vous de ce que vous avez* » et : « *ne devez rien à personne* ». Par conséquent, nous exercerons notre ministère sans déficit et sans dette que nous ne pouvons pas rembourser aisément. Nous ne devons pas emprunter pour payer des factures pour le compte courant. Si nous empruntons pour des biens immobiliers, nous nous efforcerons de rembourser dans les meilleurs délais.
4. Nous encouragerons les membres de nos Églises à soutenir prioritairement leur Église locale avant leur Association, tout en leur faisant confiance et en les respectant dans leur liberté reçue de Dieu pour donner à qui ils le désirent.
5. Autant que possible, nous paierons les factures en dedans de 30 jours, évitant ainsi de payer des intérêts pour comptes en retard, et en n'abusant pas des délais de grâce consentis par les créanciers.
6. Nous ne dépasserons pas les budgets sans l'autorisation des autorités responsables.

Conclusion

Nous désirons honorer la confiance de Dieu et celle de nos Églises membres, être irréprochables devant la société et apporter l'honneur en tout pour l'Évangile de notre Seigneur Jésus, à qui nous appartenons.



**Association
d'Églises
Baptistes
Évangéliques au
Québec**

aebeq.qc.ca
info@aebeq.qc.ca